

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 071/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**OSSATURE DE COLLECTE 2^E TRANCHE – AXE DU SOULTZBAECHEL A
LANGENSOULTZBACH**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005-2007 secteur sud du service « assainissement » de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 056/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant l'avant-projet des travaux de l'ossature de collecte 2e tranche axe du Soultzbaechel et rue Principale à Langensoultzbach,*
- *VU l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2007 pour l'attribution du marché de travaux de l'ossature de collecte 2e tranche axe du Soultzbaechel et rue Principale à Langensoultzbach,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*
- *ENTENDU l'exposé du président, en sa qualité de personne responsable des marchés,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à engager les démarches et à signer le marché des travaux de l'ossature de collecte 2e tranche axe du « Soultzbaechel » et rue principale à Langensoultzbach entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et l'entreprise EUROVIA de Wissembourg, pour un montant de 449 423,00 € HT, soit 537 509,90 € TTC, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

